



Avis public d'entrée en vigueur

Règlement numéro 2022-191 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 17 janvier 2023, la Municipalité de Compton a adopté le règlement n° 2022-191. Ledit règlement est intitulé : «*Règlement numéro 2022-191 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* ». Il a par la suite été modifié le 14 mars 2023.

Le règlement a pour objet de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels.

En vertu de l'article 627 du *Code de la Sécurité routière*, ce règlement a été soumis pour approbation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable. L'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable a été émise en date du 11 avril 2023. Le règlement no 2022-191 est entré en vigueur le 11 avril 2023 conformément à la *Loi*.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé au 3 chemin Hatley, à Compton.

DONNÉ À COMPTON, CE 13 AVRIL 2023

Philippe De Courval, M.A., OMA
Greffier-trésorier